

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 8
Nombre de procuration : 1
Votants : 9

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre,
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le vingt et un
septembre deux mille quinze,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames FIERRY-FRAILLON Christian, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absents excusés : Christian ODDOS donne pouvoir à Karine ROSELLO ; Marie-Pierre DRAIN

Absent : Alexandre JOVER

Madame Elisabeth MEYER a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU RPQS DE L'ANNEE 2014 DU SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE DE LALLEY

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de LALLEY pour l'année 2014.

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Monsieur le Maire rappelle que le CDG38, dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG38 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs : la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés, délibérations, budgets) et la dématérialisation de la comptabilité publique.

Après lecture de la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : autorise le maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation avec le Centre de Gestion de l'Isère.

DEMATERIALISATION DES PIECES COMPTABLES ET DE LA PAYE

Vu la comptabilité de la commune de Lalley gérée via l'application Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le principal objectif de cette application : moderniser et simplifier la gestion budgétaire et comptable des collectivités et établissements publics locaux, mais aussi de prendre en compte progressivement la dématérialisation des documents comptables et pièces justificatives associées,

Vu la mise en place du Protocole d'Echange Standard Version 2 (dit PES V2) d'Hélios depuis le 1^{er} janvier 2015,

Vu les fonctionnalités du PESV2:

- Dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux de recettes et dépenses avec signature électronique,

- Etre le vecteur de transmission des pièces justificatives (comme les factures) de l'ordonnateur au comptable.

Considérant que la commune de Lalley s'engage dans une période de test (organisation du service, mise en place de nouveaux outils),

Considérant qu'il est proposé de signer un contrat cadre de dématérialisation avec la DGFIP,

Considérant que le périmètre choisi est le suivant :

- Dématérialisation des états de paye et de leurs pièces justificatives.
- Dématérialisation des mandats/Titres/bordereaux sur tous les budgets de la commune de Lalley,
- Dématérialisation des pièces justificatives sur tous les budgets de la commune de Lalley,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Autorise le Maire à signer une convention de dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives pour tous les budgets de la commune de Lalley, une fois que les tests seront concluants et a une date choisie en concertation entre la trésorerie et la mairie.

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'eau de l'exercice 2015

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	6811				dotation amort provision	2 000,00
					Total	2 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	61523				Ent./répar. sur voies et réseaux	-2 000,00
					Total	-2 000,00

DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'eau de l'exercice 2015

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	281531	OPFI			Amort. réseau adduct° eau	1 500,00
040	281562	OPFI			Service d'assainissement	500,00
					Total	2 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21351	ONA			Installations gales - agencts - aménag. des c...	-2 000,00
					Total	-2 000,00

AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LE BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation qu'a la Commune d'amortir les immobilisations relatives au Service de l'eau et de l'assainissement en comptabilité M49.

Le Maire précise que les dépenses pour les ouvrages de génie civil (captage d'eau, transport et canalisations d'adduction d'eau) et le matériel informatique ont déjà fait l'objet d'une délibération fixant la durée des amortissements en mars 2003 et en 2005 pour les installations de traitement d'eau et de désinfection. Mais il convient également de déterminer les cadences d'amortissement pour ce qui concerne le petit matériel (compteurs, échelles...)

Le Maire fait état de la nature des dépenses qui peuvent être engagées sur le réseau d'eau et propose les différentes possibilités quant à la durée d'amortissement de ces biens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal : décide de procéder à un amortissement linéaire sur une durée de 10 ans pour le petit matériel. Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables sur le budget de l'eau cette décision pour les biens acquis ou à prévoir en 2015 et le petit matériel acquis avant 2015.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESORPTION DE POINTS NOIRS VOIRIE DEPARTEMENTALE / DESSERTE FORESTIERE

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de création d'une place de dépôt et d'arasement de talus situé sur les parcelles n° ZA 45 et 46 et C 101. Ce projet est destiné à améliorer la sortie et le stationnement des camions grumiers aux intersections de la voirie départementale et de la desserte forestière.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 24 547.50 € HT (TVA en sus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents : approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement ; sollicite l'octroi d'une aide publique au taux de 60% du montant total HT prévisionnel des travaux :

24 547.50 € HT X 60% = 14 728.50 € établit sur la base du devis estimatif ci-joint ;

S'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques pour cette opération : ressources propres soit 9 819 € HT ; S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de ces ouvrages ; Désigne l'Office National des Forêts agence de Grenoble 9 Quai Créqui 38026 Grenoble cedex comme maître d'œuvre ; Donne pouvoir à monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE PETITS CHANTIERS D'INFRASTRUCTURE

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de petits chantiers d'infrastructure avec l'Office National des Forêts.

Cette convention concerne la résorption de deux points noirs entre la voirie départementale et la desserte forestière sur la route forestière de Pré Fury et la place de dépôt de la baraque des Cantonniers. Cet élément de mission coûtera à la commune la somme de 3 400 € HT soit 4 080 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : autorise le maire à signer avec l'Office National des Forêts la convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de petits chantiers d'infrastructure.

PROGRAMME DE COUPE DE BOIS POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Marc LEMOINE, Agent de l'Office Nationale des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2016 dans les forêts soumises au Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Demande à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-après ;

Précise la destination des coupes de bois réglées :

- Coupe réglée parcelle n°12, vente (volume estimé) 500 m³, bois sur pied**
- Coupe réglée parcelle n°13, vente (volume estimé) 550 m³, bois sur pied**
- Coupe réglée parcelle n°14, vente (volume estimé) 230 m³, bois sur pieds**
- Coupe non réglée parcelle n°15, vente (volume estimé) 30 m³, bois sur pieds**

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles ci-dessus.

CHOIX DES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LALLEY POUR SON ZONAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 2224-8 et L 2224-10,

Vu le Code de l'Environnement, articles R 123-6 à 23,

Vu le document de travail élaboré en novembre 2011 par le cabinet Alp'Etudes et intitulé « Réunion de phase 2 : scénarios d'assainissement »,

Vu l'étude complémentaire au schéma directeur d'assainissement réalisée en septembre 2015 par le cabinet AT'EAU,

Dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur d'assainissement communal, document permettant d'établir et de planifier l'évolution de l'assainissement, la commune doit se prononcer sur l'évolution des différents hameaux de la commune qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement communal. Ces choix appuyés par des critères techniques, environnementaux et économiques, correspondent à une vision à long terme (15 ans) de l'évolution de l'assainissement de la commune. Ils constitueront le zonage d'assainissement de la commune qui sera soumis à enquête publique.

Compte tenu des éléments techniques, environnementaux et économiques présentés dans le schéma directeur et dans l'étude complémentaire menée par AT'EAU rappelés au conseil municipal,

Et sur le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte et décide :

D'approuve les scénarios d'assainissement collectif sur le bourg et sur le secteur du camping municipal

D'approuver les scénarios d'assainissement non collectif sur le reste de la commune notamment sur les hameaux d'Avers, Pavillons et sur l'habitat isolé

Que ces scénarios choisis seront retenus pour le zonage d'assainissement de la commune et soumis à l'enquête publique telle que le prévoit la procédure.

Autorise le cabinet AT'EAU à établir le projet de zonage de l'assainissement conformément aux scénarios retenus.

LANCEMENT DE L'OPERATION DE REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LALLEY ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET AU DEPARTEMENT

Dans le cadre de l'extension du contrat de rivière Drac et suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement communal en 2012 et suite aux conclusions de l'étude complémentaire au schéma directeur réalisée par AT'EAU en 2015, la commune a décidé de mettre en œuvre le projet d'assainissement sur le bourg. Cette solution comprendra la création et la mise en séparatif d'une partie du réseau communal ainsi que la création d'une station d'épuration dimensionnée à environ 430 EH.

Afin de pouvoir réaliser les travaux en 2016 ou 2017, une consultation pour la réalisation du projet sera lancée afin de choisir un maître d'œuvre pour l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que cet investissement est estimé à environ 580 000 € et qu'il est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'eau et le Conseil Général de l'Isère et que la première partie de la dépense est compatible avec le BP 2015.

Si nécessaire, en raison des accords pouvant exister entre l'Agence de l'Eau et le Conseil Général de l'Isère, le conseil municipal autorise le Conseil Général de l'Isère à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour son compte et à la reverser à la commune.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et décide à l'unanimité des présents :

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

De lancer les études pour la réalisation de l'assainissement de la commune (maîtrise d'œuvre) ;

De solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et du Conseil Général ;

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de l'opération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES PARACHUTISTES DE L'ISERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Union Nationale des Parachutistes de l'Isère demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.00 € pour leur participation à la cérémonie GAYVALLET de juillet dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 pour et 1 abstention : décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.00 € à l'Union Nationale des Parachutistes de l'Isère ; autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet objet.

AVENANT N°1 AU BAIL LOCATIF DE MONSIEUR SCHMITT FREDERIC A COMPTEUR DU 1^{ER} OCTOBRE 2015 ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Monsieur SCHMITT Frédéric a demandé de rajouter à son appartement qu'il loue à la Mairie de Lalley depuis 2006, la pièce attenante au logement où était située l'ancienne agence postale communale.

Cette pièce rajoute environ 20 m² à l'appartement et il y a lieu de signer entre le locataire et la mairie un avenant afin de modifier le loyer mensuel en conséquence du rajout de la surface habitable.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cet avenant, d'augmenter le loyer, qui est actuellement à 228.30 € mensuel, de 50 € soit un total par mois de 278.30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : autorise le Maire à signer l'avenant rectifié au bail de Monsieur SCHMITT Frédéric ;

Autorise l'augmentation du loyer de 50 € mensuel, soit un loyer de 278.30 € par mois après augmentation à compter du 1^{er} octobre 2015 ; les conditions du bail initial restants identiques ; La révision annuelle du loyer s'appliquera au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du nouveau loyer sur l'indice des références de loyers publiés par l'INSEE ; Un nouvel état des lieux sera signé des deux parties avant de l'entrée en possession des lieux des locataires.

AVENANT N°2 AU BAIL LOCATIF DE MONSIEUR SCHMITT FREDERIC A COMPTEUR DU 1^{ER} OCTOBRE 2015 ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur SCHMITT Frédéric a demandé de mettre le bail locatif à son nom et à celui de sa compagne Madame BOUR Jennifer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : décide d'accepter la demande de Monsieur SCHMITT Frédéric et de rajouter le nom de sa compagne, Madame BOUR Jennifer au bail locatif, ils seront tenus conjointement et solidairement des obligations du contrat ; autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,
Michel PICOT**

